Arrêté n 25/1753 du 21 MARS 2025

Objet:

Route départementale n° 91 - Commune de Fatines
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de renouvellement d'une canalisation AEP



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 24-5011 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Yann Legay, Chef du service Gestion des routes,

Vu l'avis du maire de Saint-Corneille en date du 19 mars 2025,

Vu l'avis du maire d'Yvré-l'Evêque en date du 14 mars 2025,

Vu l'avis du maire de Savigné-l'Evêque en date du 20 mars 2025,

Vu l'avis du maire de Fatines en date du 18 mars 2025,

Considérant que pour assurer, hors agglomération de Fatines, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de renouvellement d'une canalisation AEP, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 91,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE:

Article 1 -

Les dispositions de l'arrêté n° 25/1550 du 11 mars 2025 sont prorogées jusqu'au 28 mars 2025.

Article 2 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise GT Canalisations, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Fatines, Yvré-l'Evêque, Savigné-l'Evêque et Saint-Corneille, le Directeur du service départemental d'Incendie et de secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

pour le Président et par délégation, Le Chef du service Gestion des routes,

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le : et de sa publication ou notification le 2 1 MARS 2025

Yann LEGAY